Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20261002-26_07_128-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
séance du 30/09/2026

Date de la convocation
24/09/2026

L' an 2026, le 30 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
24/09/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINET Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric

Nombre de membres

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GABOREL Nadine à Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. NOEL Valentin à Mme PERRÉ Corinne
Absent(s) : M. CONNAN Anthony

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 26-07-128

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE - PARCELLE AB N°366 RUE DU 19 MARS 1962

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire expose :
Un particulier va acquérir un terrain d'environ 300 m² situé rue du 19 mars 1962. Ce terrain, constitué d'un fond de jardin, est enclavé. L'accès le plus simple à cette parcelle peut se faire par deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune, issues elles-mêmes antérieurement de ce fond de jardin. Il s'agit des parcelles cadastrées en section AB n°326 (de 120 m²) et n°328 (de 39 m²).
Elle précise que la création d'une servitude de passage sur ces deux parcelles communales ne pose pas de problème pour l'usage du parking situé en contrebas.
Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales AB n°326 et n°328 au profit de la parcelle AB n°366 (issue de la parcelle AB n°325) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte afférent à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

Mairie de GUEGON * 56 (Morbihan) *